



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN ENSEMBLE DE BASSINS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - RUE WERY A
BRUAY-LA-BUISSIÈRE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2.**

Vu la décision n° 2018/315 du 14 juin 2018, par laquelle le Président a autorisé l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction d'un ensemble de bassins de gestion des eaux pluviales à Bruay-la-Buissière, rue Wery, pour une durée globale allant de la notification du marché à la fin de garantie de parfait achèvement, au groupement conjoint composé des sociétés SARL AGENCE PHILIPPE THOMAS et ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS (mandataire) ayant son siège social à Marquette-Lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, bâtiment B, et de le signer selon les modalités suivantes :

- Tranche ferme correspondant aux éléments de mission témoin AVP / PRO / ACT / VISA / DET / AOR :
 - Selon un taux de rémunération de 4.45% soit un forfait provisoire de rémunération de 50 707.75 € HT ;
 - Mission complémentaire DLE « porter à connaissance » pour un forfait de 2 800.00 € HT ;
 - Mission complémentaire PA « permis d'aménager » pour un forfait de 3 500.00 € HT.
- Tranche optionnelle :
 - Mission optionnelle DLE « autorisation environnementale » pour un forfait de 5 050.00 € HT.

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 04 juillet 2018.

Vu la décision n° 2020/198 du 12 mars 2020, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble de bassins de gestion des eaux pluviales à Bruay-la-Buissière, rue Wery, ayant pour objet de :

- Fixer un coût prévisionnel définitif des travaux tel qu'arrêté au stade de l'avant-projet (AVP) à la somme de 2 149 752 € HT.
- Fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de la nouvelle estimation, soit un forfait définitif de rémunération de 86 205.06 € HT avec un taux de rémunération à 4.01%, auquel s'ajoutent :
 - Mission complémentaire DLE « porter à connaissance » pour un forfait de 2 800,00 € HT ;
 - Mission complémentaire PA « permis d'aménager » pour un forfait de 3 500,00 € HT.
- Tranche optionnelle :
 - Mission optionnelle « DLE « autorisation environnementale » pour un forfait de 5 050,00 € HT (tranche non affermée).

Considérant que le projet a subi plusieurs aléas qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Considérant en premier lieu qu'au commencement de la période de préparation des travaux en juillet 2021, conformément au CCTP du lot 1 « Terrassement Assainissement » (article 14.6) du marché de travaux, l'entreprise titulaire du lot a indiqué au maître d'ouvrage qu'un plan de gestion des terres polluées, permettant de préciser exactement le placement des terres polluées du site donneur (rue Wery) sur le site receveur (Carbolux), était nécessaire. Un plan de gestion des terres polluées a donc été mis en œuvre pour préciser la qualité des terres du site donneur et vérifier la compatibilité du site receveur avec ces dernières entre août et septembre 2021, son rapport indique que des terres non inertes, d'un volume d'environ 3500 m³, ne sont finalement pas acceptables sur le site receveur ; celles-ci étant plus polluées que le site receveur lui-même,

Considérant qu'afin d'éviter un surcoût lié à ces terres polluées mettant en péril le projet, des modifications partielles du projet et du programme de travaux ont été proposées par l'entreprise titulaire du lot 1, ainsi que par le groupement de maîtrise d'œuvre :

- Les terres non-inertes non réutilisables sur le site receveur ont été confinées sous les futurs bassins du site producteur (Wéry) au lieu d'être évacuées en décharge de classe 2. Ce confinement a nécessité la mise en œuvre d'un complexe étanche constitué de divers géotextiles de différents grammage et d'une géomembrane en PEHD, imposant le retrait des belvédères initialement prévus en raison de l'interdiction de percer la géomembrane et imposant la modification des terrassements par l'ajout d'avancées de terre à leurs places.

Considérant en deuxième lieu que la gestion des inondations sur le site de la rue Wery a nécessité la surélévation de la piste le long de la Lawe par le biais d'un remblai en schiste.

Considérant en troisième lieu que suite aux différentes tempêtes qu'a subi le chantier depuis septembre 2021 (démarrage des travaux), des arbres sont tombés le long de la rue Wery. La commune a demandé qu'un diagnostic phytosanitaire des arbres soit effectué par la Communauté d'Agglomération. Ce diagnostic a été effectué début avril 2022 et a indiqué que les arbres du site sont des sujets fragiles et pour la plupart en fin de vie. La commune de Bruay-la Buisnière a demandé par conséquent que les arbres soient abattus et remplacés par des sujets sains.

Considérant enfin que sur les plans paysagers du projet initial, le piétonnier en pavé était conservé au sein du projet. Ce piétonnier a été explosé par le passage incessant des engins et n'a pas pu être rénové. Un mélange terre-pierre a remplacé ce piétonnier. Des dalles bétons ont quant à elles été ajoutées au niveau du cheminement entre les deux bassins.

Considérant que comme le cheminement interne du parc accueillant les bassins a été complètement modifié, il a été nécessaire de reconnecter les cheminements périphériques au parc par la prolongation du trottoir le long de la rue Wery.

Considérant que compte tenu des modifications du projet (abattage des arbres, mise en place d'une géomembrane, implantation de la terre végétale...), les plantations ont été totalement repensées.

Considérant que les sujétions techniques nouvelles détaillées précédemment ont conduit à deux reprises du permis d'aménager initial et ont conduit à proposer une modification partielle du programme de travaux pour maîtriser la dérive des coûts et ont nécessité des reprises des plans et des permis d'aménager des projets de la rue Wery et de Carbolux par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Considérant que ces sujétions techniques entraînent un coût supplémentaire sur la mission complémentaire permis d'aménager de la tranche ferme et qu'il convient de signer un avenant n°2 avec le groupement de maîtrise d'œuvre, afin de fixer les prestations correspondantes au marché et leur prix :

Permis d'aménager modificatif de janvier – février 2022 : 1 250,00 € HT (Agence Philippe Thomas) ;

Reprise des plans paysagers de janvier à septembre 2022 : 2 000,00 € HT (Agence Philippe Thomas) ;

Permis d'aménager modificatif de juin 2022 : 625,00 € HT (Agence Philippe Thomas) ;

Réalisation d'une déclaration préalable de travaux, puis d'un permis d'aménager pour Carbolux : 3 000,00 € HT

- o 1 500,00 € HT d'établissement de plan (ARTELIA)
- o 1 500,00 € HT d'établissement de la notice paysagère et mise en forme des plans Artelia (Agence Philippe Thomas)

Soit un montant total de 6 875,00 € HT, réparti comme suit :

- ARTELIA : 1 500,00 € HT ;
- Agence Philippe Thomas : 5 375,00 € HT

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 ayant pour objet d'acter les prestations supplémentaires au marché et d'en fixer le coût, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble de bassins de gestion des eaux pluviales à Bruay-la-Buissière, rue Wery, avec le groupement conjoint composé des sociétés SARL AGENCE PHILIPPE THOMAS et ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS (mandataire) ayant son siège social à Marquette-Lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, bâtiment B, ayant pour objet de déterminer les prestations complémentaires ainsi que leur prix pour le présent marché, rendues nécessaires par des sujétions techniques spécifiques, comme suit :

- Permis d'aménager modificatif de janvier – février 2022 : 1 250,00 € HT (Agence Philippe Thomas) ;
- Reprise des plans paysagers de janvier à septembre 2022 : 2 000,00 € HT (Agence Philippe Thomas) ;
- Permis d'aménager modificatif de juin 2022 : 625,00 € HT (Agence Philippe Thomas) ;
- Réalisation d'une déclaration préalable de travaux, puis d'un permis d'aménager pour Carbolux : 3 000,00 € HT
- o 1 500,00 € HT d'établissement de plan (ARTELIA)
- o 1 500,00 € HT d'établissement de la notice paysagère et mise en forme des plans Artelia (Agence Philippe Thomas)

Soit un montant total de 6 875,00 € HT, réparti comme suit :

- ARTELIA : 1 500,00 € HT ;
- Agence Philippe Thomas : 5 375,00 € HT

Le montant du marché, après l'avenant n°1, fixé à 97 555,06 € HT est porté à 104 430,06 € HT, soit une augmentation de 6 875,00 € HT, +7,047%.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 AVR. 2023**

Et de la publication le : **26 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond